

République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2025.79 Du 13 octobre 2025
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-cinq, le 13 octobre, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 7 octobre, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	Objet : Approbation de la liste des concessions reprises en état d'abandon au cimetière traditionnel	
Secrétaire de séance : Vincent POUYET	LE CONSEIL MUNICIPAL,	
En exercice : 33 Présents : 30 Pouvoirs : 3 Votants : 33	Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121.29, L2223-17 et suivant, R2223-12 et suivants,	
Pour : 33 Contre : 0 Abstentions : 0	Vu les constats d'abandon des concession établis par procès-verbaux les 6 septembre 2023 et 5 mai 2025 en présence des autorités compétentes,	
Présents <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE <u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Valérie LABORDE Michel AUBOUIN Anne-Sophie MARADEIX Richard LEJEUNE Dominique PAGES Mohamed KASMI	Vu l'avis favorable de la Commission finances – affaires générales – vie économique – commerce du 1 ^{er} octobre 2025,	
<u>Les Conseillers</u> Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Geneviève SALSAT Georges LEFEBURE Bruno-Olivier BAYLE Laurent BOUMENDIL Nathalie PEYRON Vincent POUYET Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOUR Jean-François BARATON Stéphane MICHEL Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Blaise VIGNON Jean-Luc PRIEUR	Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de 30 ans d'existence, que les dernières inhumations remontent à plus de 10 ans et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes des articles précités,	
	Considérant que la reprise des concessions en état d'abandon est nécessaire,	
	APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ	
	A l'unanimité des membres présents et représentés,	
	Déclare définitivement en état d'abandon les concessions suivantes :	
	<ol style="list-style-type: none"> 1. Concession de famille N° 30-2°D, accordée le 30/06/1899, 2. Concession de famille N° 33-1èreD, accordée le 26/01/1844, 3. Concession de famille N° 36-2°D, accordée le 08/04/1898, 4. Concession de famille N° 40/41-2°D, accordée il y a plus de 30 ans, 5. Concession de famille N° 60-1èreD, accordée il y a plus de 30 ans, 6. Concession de famille N° 64-2°D, accordée le 28/06/1891, 7. Concession de famille N° 66-2°D, accordée le 18/01/1904, 8. Concession de famille N° 73-2°D, accordée il y a plus de 30 ans, 9. Concession de famille N° 90-2°D, accordée le 30/10/1889, 10. Concession de famille N° 103/104-2°D, accordée le 26/12/1905, 11. Concession de famille N° 123-2°D, accordée le 31/01/1887, 12. Concession de famille N° 134-3°D, accordée le 31/10/1942, 13. Concession de famille N° 178-3°D, accordée il y a plus de 30 ans, 14. Concession de famille N° 230-2°D, accordée le 30/08/1928, 15. Concession de famille N° 374-2°D, accordée il y a plus de 30 ans, 16. Concession de famille N° 151-2°D, accordée il y a plus de 30 ans, 17. Concession de famille N°34-2°D, accordée le 26/10/1898, 18. Concession de famille N°23-2°D, accordée le 04/05/1906, 19. Concession de famille N°69/1-1èreD, accordée le 14/10/1925, 20. Concession de famille N°239-2°D, accordée le 03/09/1936. 	
Absents excusés : Juliette DECAUDIN Françoise ALBOUY Carmen OJEDA-COLLET	Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à reprendre ces concessions au nom de la Ville de La Celle Saint-Cloud et à les remettre en état pour procéder à de nouvelles inhumations.	
Absents ayant donné pouvoir : Juliette DECAUDIN pouvoir à Sylvie d'ESTEVE		

Françoise ALBOUY pouvoir à Valérie
LABORDE
Carmen OJEDA-COLLET pouvoir à Jean
François BARATON

Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice concerné.



Le Maire,

Olivier DELAPORTE

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :
- de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)
- ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.*